

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2011**

L'An Deux Mille Onze le six juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme ANDRÉ, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme DUBOIS par M. COUVRAT  
M. FOURNIER par Mme BRAQUET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS**

M. GONDOUIN, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. FICHEUX, M. PALA, Mme THIRION, M. CATROU

Madame Martine BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 17 juin 2011 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÉRATION n° 97/2011**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des décisions n° 20/2011, 21/2011, 22/2011, 23/2011, 24/2011, 25/2011, 26/2011 et 27/2011 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

**DÉLIBÉRATION n° 98/2011**

**OBJET : Contrat Régional Départemental – Approbation du programme des travaux et autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions afférentes et signer le contrat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne.**

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne, d'autre part, d'un contrat Régional Départemental, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant de 5 134 252 Euros H.T.

1. La requalification Haute Qualité Environnementale des espaces publics du Quartier de la Porte de Paris : 3 056 572 Euros H.T.
2. La réhabilitation Haute Qualité Environnementale d'une maison d'habitation en ERP, centre d'hébergement et de loisirs : 818 050 Euros H.T.
3. La réhabilitation Haute Qualité Environnementale du complexe socioculturel, l'Espace Concorde : 1 259 630 Euros H.T.

**SOLLICITE** l'octroi par la région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 050 000 Euros H.T., pouvant être majorée de 5 % dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 450 000 Euros H.T., pouvant être majorée de 5 % dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Opération	Montant opération €HT			Dépense éligible €HT	Participation CCA, autre commune	Subvention Région		Subvention Département		Part restant à charge de la Commune €HT
	Frais d'études €HT	Montant des travaux €HT	Total opération €HT			Taux	Montant €	Taux	Montant €	
Requalification HQE des espaces publics du Quartier de la Porte de Paris	327 490	2 729 082	3 056 572	1 800 000	315 600	35%	630 000	15%	270 000	1 840 972
Réhabilitation HQE d'une maison d'habitation en ERP, centre d'hébergement et de loisirs	127 100	690 950	818 050	400 000	0	35%	140 000	15%	60 000	618 050
Réhabilitation HQE du complexe socio-culturel, l'Espace Concorde*	214 294	1 045 336	1 259 630	800 000	0	35%	280 000	15%	120 000	859 630
Total	668 884	4 465 368	5 134 252	3 000 000	315 600	35%	1 050 000	15%	450 000	3 318 652

\* Hors équipements scéniques (212 000€HT) : gradins, éclairage de scène,...

La majoration de 5 % des subventions régionale et départementale dans le cadre d'une démarche HQE, représente 75 000 € au total.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée maximale de cinq ans à compter de la signature du Contrat Régional Départemental :

Opération	Montant opération €H.T.	Dépense éligible €H.T.	Echéancier de réalisation				
			2012	2013	2014	2015	2016
Requalification HQE des espaces publics du Quartier de la Porte de Paris	3 056 572	1 800 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
Réhabilitation HQE d'une maison d'habitation en ERP, centre d'hébergement et de loisirs	818 050	400 000	200 000	200 000	0	0	0
Réhabilitation HQE du complexe socioculturel, l'Espace Concorde	1 259 630	800 000	0	0	0	400 000	400 000
Total	5 134 252	3 000 000	560 000	560 000	360 000	760 000	760 000

**S'ENGAGE** à réaliser les opérations du contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général de l'Essonne,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne dans toute action de communication relative à ces opérations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional Départemental et tous documents s'y rapportant

**DIT** que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant au Budget Communal.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n° 99/2011**

**OBJET** : Demande de subvention pour les études et les travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun sur les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville.

**APPROUVE** le programme définitif de cette opération répartie par ouvrage et par commune.

**APPROUVE** le montant estimatif de l'opération réparti comme suit :

**Travaux de remplacement du collecteur EU en tranchée ouverte :**

- Arpajon :
  - Etude : 20 981.50 €H.T
  - Travaux : 413 675.00 €H.T
- Egly :
  - Etudes : 8 059.70 €H.T
  - Travaux : 184 984.00 €H.T
- Avrainville :
  - Etudes : 4 332.00 €H.T
  - Travaux : 46 815.00 €H.T

soit un montant total estimatif pour les études de 33 373.20 Euros Hors Taxes et pour les travaux de 645 474, 00 Euros Hors Taxes.

**SOLLICITE** auprès du **Conseil Général de l'Essonne**, pour les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun,

**SOLLICITE** auprès du **Conseil Régional d'Ile-de-France**, pour les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun,

**SOLLICITE** auprès du **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**, pour les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'avenue de Verdun

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour les études et travaux de rénovation de l'assainissement de l'Avenue de Verdun :

	<b>Total €HT</b>	<b>CG91 20% €HT</b>	<b>Région Ile de France 10% €HT</b>	<b>AESN 40% €HT</b>	<b>Part Commune €H.T</b>	<b>TVA</b>	<b>Total Opération €TTC</b>	<b>Total Subven- tions</b>
<b>ARPAJON</b>								
Etudes	20 981.50	4 196.30	2 098.15	8 392.60	6 294.45	4 112.37	25 093.87	14 687.05
Travaux	413 675.00	82 735.00	41 367.50	165 470.00	124 102.50	81 080.30	494 755.30	289 572.50
<b>EGLY</b>								
Etudes	8 059.70	1 611.94	805.97	3 223.88	2 417.91	1 579.70	9 639.40	5 641.79
Travaux	184 984.00	36 996.80	18 498.40	73 993.60	55 495.20	36 256.86	221 240.86	129 488.80
<b>AVRAINVILLE</b>								
Etudes	4 332.00	866.40	433.20	1 732.80	1 299.60	849.07	5 181.07	3 032.40
Travaux	46 815.00	9 363.00	4 681.50	18 726.00	14 044.50	9 175.74	55 990.74	32 770.50

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

Dépenses	2011	2012
<b>ARPAJON</b>		
Etudes	10 490.75	10 490.75
Travaux		413 675.00
<b>EGLY</b>		
Etudes	4 029.85	4 029.85
Travaux		184 984.00
<b>AVRAINVILLE</b>		
Etudes	2 166.00	2 166.00
Travaux		46 815.00
<b>Total Dépenses €H.T.</b>	<b>16 686.60</b>	<b>662 160.60</b>

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, et le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

**S'ENGAGE** à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**S'ENGAGE** à tenir le Département, la Région et l'Agence de l'Eau informés de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec leurs logos respectifs,

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil Général de l'Essonne**,

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil Régional d'Ile-de-France**,

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**,

**DIT** que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal, et reversées aux deux autres communes pour la quote-part correspondant à leurs travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Christian BERAUD.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter 11 juillet 2011.*